**MODÈLE DE COURRIER INFORMANT L’AGENT DE LA PROLONGATION DU DÉLAI D’INSTRUCTION DE SA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D’IMPUTABILITÉ AU SERVICE D’UN ACCIDENT DE SERVICE, D’UN ACCINDENT DE TRAJET, D’UNE MALADIE PROFESSIONNELLE**

À …….……… , le ………………

Monsieur le Maire (*Président*)

(*Dénomination de la collectivité*)

M……………………………...

………………………………..

………………………………..

**OBJET** / Prolongation du délai d’instruction de votre demande de reconnaissance d’imputabilité au service d’un accident de service / de trajet ou d’une maladie professionnelle

**N. Réf** /

**LETTRE RAR** /

M…………………………………… ,

**Dans le cas d’une déclaration d’accident de service**

Vous avez adressé à l’autorité territoriale une déclaration d’accident de service dans les délais règlementaires, reçue le ……………. ;

L’autorité territoriale doit instruire votre demande afin de se prononcer sur l’imputabilité au service ou non de votre accident de service dans le délai d’1 mois à compter de la date de réception de votre déclaration.

Toutefois, ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas de saisine du médecin agrée et/ou du conseil médical en formation retreinte.

Je vous informe par la présente que le délai pour l’instruction de votre demande a été prolongé car :

* nous avons demandé une expertise médicale auprès d’un médecin agrée
* nous avons saisi le conseil médical en formation retreinte

*Rayer la mention inutile*

Le délai pour instruire votre demande est donc désormais au maximum de 4 mois à compter de la date de réception de votre déclaration, soit le………………..

Au-delà de ce délai, si l’autorité territoriale n’a pas achevé l’instruction, elle devra vous placer obligatoirement en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire, vous percevrez alors un plein traitement.

**Dans le cas d’une déclaration d’accident de trajet**

Vous avez adressé à l’autorité territoriale une déclaration d’accident de trajet dans les délais règlementaires, reçue le ……………. .

L’autorité territoriale doit instruire votre demande afin de se prononcer sur l’imputabilité au service ou non de votre accident de trajet dans le délai d’ 1 mois à compter de la date de réception de votre déclaration.

Toutefois ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas d’enquête administrative, de saisine du médecin agrée et/ou du conseil médical en formation retreinte.

Je vous informe par la présente que le délai pour l’instruction de votre demande a été prolongé car :

* nous avons diligenté une enquête administrative
* nous avons demandé une expertise médicale auprès d’un médecin agrée
* nous avons saisi le conseil médical en formation retreinte

*Rayer la mention inutile*

Le délai pour instruire votre demande est donc désormais au maximum de 4 mois à compter de la date de réception de votre déclaration, soit le……………………..

Au-delà de ce délai, si l’autorité territoriale n’a pas achevé l’instruction, elle devra vous placer obligatoirement en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire, vous percevrez alors un plein traitement.

**Dans le cas d’une déclaration de maladie professionnelle**

Vous avez adressé à l’autorité territoriale une déclaration de maladie professionnelle dans les délais règlementaires, reçue le ……………. .

L’autorité territoriale doit instruire votre demande afin de se prononcer sur l’imputabilité au service ou non de votre maladie dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre déclaration.

Toutefois ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas d’enquête administrative, de saisine du médecin agrée et/ou du conseil médical en formation retreinte.

Je vous informe par la présente que le délai pour l’instruction de votre demande a été prolongé car :

* nous avons diligenté une enquête administrative
* nous avons demandé une expertise médicale auprès d’un médecin agrée
* nous avons saisi le conseil médical en formation retreinte

*Rayer la mention inutile*

Le délai pour instruire votre demande est donc désormais au maximum de 5 mois à compter de la date de réception de votre déclaration soit le………………….

Au-delà de ce délai, si l’autorité territoriale n’a pas achevé l’instruction, elle devra vous placer obligatoirement en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire, vous percevrez alors un plein traitement.

Je vous prie d’agréer, **M.**……………………… , l’expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Le président,